

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
3



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre 2022 à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 083/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Muriel DUPONT
Anne IZACARD

POINT N° 1

Titre	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE

Madame Anne DONATIN secrétaire de séance à l'unanimité.

POUR : 25 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Accusé de réception en préfecture
067-216700147-1212-083_12_2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Etienne WOLF

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
7

Procurations :
3

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 084/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Daniel HUSSER, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Sylvie HANNS donne procuration à Etienne WOLF
Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

Absents :

Muriel DUPONT
Anne IZACARD

POINT N°2

Titre	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 NOVEMBRE 2022
Service référent	Direction Générale
Rapporteur	Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE

le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 25 voix (dont 3 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20221212-084_12_2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 085/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

Arrivent en cours de séance :

Muriel DUPONT arrive au point 3
Sylvie HANNS arrive au point 3
Anne IZACARD arrive au point 3

POINT N° 3

Titre	DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et en application de l'article L 153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUi doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Il est rappelé que le PADD est la clé de voûte du PLUi : il définit le projet politique de la collectivité en matière de stratégie d'aménagement du territoire.

La présentation sera assurée par l'ADEUS, en charge de l'élaboration du PLUi, qui reviendra sur les grandes étapes du projet du PLU, rappellera le rôle du PADD, et présentera les grandes orientations de celui-ci. L'ensemble des élus du Conseil Municipal sera invité à échanger collégalement sur le sujet. Le compte-rendu du débat sera ensuite envoyé à la CAH en vue d'un débat communautaire au premier trimestre 2023.

De manière à préparer au mieux ce débat, le document présentant les orientations du PADD a été envoyé en amont du présent Conseil Municipal à l'ensemble des élus le mercredi 30 novembre 2022.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

que le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération de Haguenau a eu lieu.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 086/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 4

Titre	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'EXERCICE 2023
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la préparation du Budget Primitif est précédée, pour les communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, d'un débat d'orientation budgétaire.

Ce débat se situe dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et répond au besoin d'information du public sur les affaires locales ; il permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble.

Cette délibération, bien qu'elle se limite à prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, doit faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2312-1 ;
Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité ;
Après en avoir délibéré,

CONSTATE

par un vote de l'assemblée que le débat relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2023 a eu lieu, avec pour appui le rapport joint à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

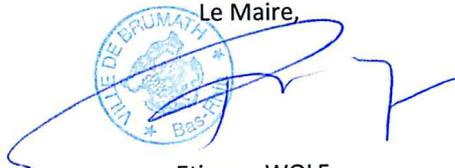
ADOpte A L'UNANIMITE

Pour : 29 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

colombarium pour 15 ans				
	case pouvant contenir 1 urne	590,00 €	550,00 €	550,00 €
	case pouvant contenir 2 urnes	590,00 €	550,00 €	550,00 €
	case pouvant contenir 3 urnes	957,00 €	900,00 €	900,00 €
colombarium pour 30 ans				
	case pouvant contenir 1 urne	990,00 €	950,00 €	950,00 €
	case pouvant contenir 2 urnes	990,00 €	950,00 €	950,00 €
	case pouvant contenir 3 urnes	1 627,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
caveaux				
	simple (50 ans)	1 490,00 €	1 527,25 €	1 600,00 €
	double (50 ans)	2 380,00 €	2 439,50 €	2 550,00 €
jardin du souvenir		10,00 €	10,00 €	10,00 €
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Foire aux oignons				
droit d'inscription - non remboursable	forfait	28,00 €	28,50 €	29,50 €
droit d'inscription le jour même - non remboursable	forfait	46,00 €	47,00 €	59,00 €
par m/l	ml	2,80 €	2,80 €	2,90 €
taxe de publicité	ml	1,80 €	1,80 €	1,90 €
voiture exposée pour la vente	unité	14,50 €	14,50 €	14,50 €
manège d'un diamètre inférieur ou égal à 10m	m ²	1,90 €	1,90 €	2,00 €
<i>manège d'un diamètre supérieur à 10m :</i>				
pour la tranche jusqu'à 100m ²	m ²	2,20 €	2,20 €	2,30 €
au-delà de 100m ²	m ²	1,60 €	1,60 €	1,70 €
<i>pour les stands situés :</i>				
sur le champ de foire le ml	ml	5,40 €	5,40 €	5,60 €
hors du champ de foire le ml	ml	2,30 €	2,30 €	2,40 €
Oignon gourmand				
châlet de 3 ml	unité	48,00 €	48,00 €	49,00 €
Marché hebdomadaire				
par m/l	ml	1,25 €	1,25 €	1,25 €
bénéficiaire du courant électrique / ml	ml	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Fête foraine printemps				
manège le m ²	m ²	0,70 €	0,70 €	0,70 €
stand le ml	ml	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Food truck				
emplacement pour un food truck	forfait par jour	15,00 €	15,00 €	16,00 €
OCCUPATIONS TEMPORAIRES				
vente au déballage	forfait par jour	30,00 €	31,00 €	32,00 €
vente de végétaux (toussaint)	forfait par jour	10,00 €	10,00 €	10,00 €
terrasses	m ² pour la période	10,51 €	10,77 €	11,31 €
extension de surface commerciale sur le domaine public	m2 par an		21,00 €	22,00 €
droit de place taxi	par an	200,00 €	220,00 €	240,00 €
frais de stockage par la commune	forfait par jour et par bien		5,00 €	5,00 €
	par m2 et par semaine		1,50 €	1,50 €

enclos, installations de chantier occupation domaine public > 4 semaines échafaudage - occupation domaine public > 4 semaines	par ml et par semaine		1,50 €	1,50 €
--	--------------------------	--	--------	--------

B. Droits de location

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
Forfait de 200 € supplémentaire si les locaux ne sont rangés et nettoyés que le lendemain de la fête ou de la manifestation		200,00 €	200,00 €	200,00 €
CENTRE CULTUREL DE BRUMATH				
Salle GUSTAVE STOSKOPF				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	186,42 €	256,00 € 37,00 € 450,00 €	262,40 € 37,00 € 450,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	671,73 €	688,52 € 98,00 € 148,00 €	722,95 € 98,00 € 1 148,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	377,06 €	386,48 € 55,00 € 662,00 €	396,15 € 55,00 € 662,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	2 555,97 €	2 619,87 € 374,00 € 4 491,00 €	2 750,87 € 374,00 € 4 491,00 €
Salle JG KREBS				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,45 €	105,01 € 15,00 € 180,00 €	107,63 € 15,00 € 180,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	268,92 €	275,64 € 39,00 € 475,00 €	289,42 € 39,00 € 475,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	107,73 €	110,42 € 16,00 € 188,00 €	113,18 € 16,00 € 188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	464,72 €	476,34 € 68,00 € 818,00 €	500,15 € 68,00 € 818,00 €
Salle J. GASS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	42,65 €	43,72 € 6,00 € 76,00 €	44,81 € 6,00 € 76,00 €

entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	111,96 €	114,75 €	120,49 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		16,00 €	16,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		197,00 €	197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	69,71 €	71,45 €	73,24 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		10,00 €	10,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		121,00 €	121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	116,18 €	119,08 €	125,04 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		17,00 €	17,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		206,00 €	206,00 €
Salle A.M. THOMAS				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	17,14 €	17,57 €	18,01 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		3,00 €	3,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		32,00 €	32,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	45,00 €	46,13 €	48,44 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		7,00 €	7,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		26,00 €	78,95 €
habitants de Brumath	forfait 8h	43,30 €	44,39 €	45,50 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		6,00 €	6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		75,00 €	75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	58,09 €	59,54 €	52,52 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		9,00 €	9,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		102,00 €	102,00 €
Salle J. SCHALL				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait 8h	17,14 €	17,57 €	18,01 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		3,00 €	3,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		32,00 €	32,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	45,00 €	46,13 €	48,44 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		7,00 €	7,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		26,00 €	78,95 €
habitants de Brumath	forfait 8h	43,30 €	44,39 €	45,50 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		6,00 €	6,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		75,00 €	75,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	58,09 €	59,54 €	62,52 €
	<i>tarif horaire 1h</i>		9,00 €	9,00 €
	<i>forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00</i>		102,00 €	102,00 €
CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE				
associations locales	forfait		100,00 €	100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait		264,00 €	264,00 €
habitants de Brumath	forfait		150,00 €	150,00 €

entreprises et organismes extérieurs	forfait		400,00 €	400,00 €
PODIUM CCB AVEC MONTAGE et DEMONTAGE				
associations locales	forfait	300,00 €	300,00 €	300,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	600,00 €	600,00 €	630,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	900,00 €	900,00 €	945,00 €
piste de danse CCB SANS MONTAGE				
associations locales (gratuit avec convention)		30,00 €	30,00 €	30,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait	77,55 €	78,00 €	81,90 €
habitants de Brumath	forfait	32,58 €	33,40 €	34,23 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait	210,80 €	216,07 €	226,88 €
forfait montage et démontage piste de danse	forfait	185,06 €	189,69 €	194,43 €
MAISON DES ŒUVRES				
Salle SCHREINER				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,45 €	105,01 € 15,00 € 181,00 €	107,63 € 15,00 € 181,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	212,94 €	270,00 € 39,00 € 457,00 €	283,50 € 39,00 € 457,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	102,45 €	107,00 € 15,00 € 188,00 €	109,68 € 15,00 € 188,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	522,81 €	465,00 € 66,00 € 817,00 €	488,25 € 66,00 € 817,00 €
Enterrement	forfait	44,38 €	45,00 €	45,45 €
Salle KLIPFEL				
associations locales	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	gratuit	43,00 € 6,00 € 76,00 €	44,08 € 6,00 € 76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	106,46 €	112,00 € 16,00 € 197,00 €	117,60 € 16,00 € 197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	53,87 €	69,00 € 10,00 € 121,00 €	70,73 € 10,00 € 121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h tarif horaire 1h forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00	174,27 €	117,00 € 17,00 € 206,00 €	122,85 € 17,00 € 206,00 €
Enterrement	forfait	22,18 €	22,74 €	23,31 €

CUISINE AVEC LAVE VAISSELLE ET VAISSELLE				
associations locales (gratuit avec convention)	forfait		100,00 €	100,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait		264,00 €	264,00 €
habitants de Brumath	forfait		150,00 €	150,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait		400,00 €	400,00 €
LE PATIO				
LA FIBULE				
Exposition simple	forfait 10 jours		150,00 €	150,00 €
Exposition vente	forfait 10 jours		400,00 €	400,00 €
associations locales	par jour	102,45 €	105,01 €	107,63 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	par jour	268,92 €	275,64 €	289,42 €
habitants de Brumath	par jour	107,73 €	110,42 €	113,18 €
entreprises et organismes extérieurs	par jour	464,72 €	476,34 €	500,15 €
salle PATIO I / II / III / IV et V				
associations locales	forfait 8h	42,65 €	43,72 €	44,81 €
	tarif horaire 1h		6,00 €	6,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		76,00 €	76,00 €
entreprises locales, associations extérieures et particuliers n'habitant pas à Brumath	forfait 8h	111,96 €	114,75 €	120,49 €
	tarif horaire 1h		16,00 €	16,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		197,00 €	197,00 €
habitants de Brumath	forfait 8h	69,71 €	71,45 €	73,24 €
	tarif horaire 1h		10,00 €	10,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		121,00 €	121,00 €
entreprises et organismes extérieurs	forfait 8h	116,18 €	119,08 €	125,04 €
	tarif horaire 1h		17,00 €	17,00 €
	forfait week-end samedi 08h00/ dimanche 22h00		206,00 €	206,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS				
équipements en faveur du Collège - scolaires - périscolaires-EPSAN				
Centre omnisport - terrain multisports	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Centre omnisport - salle spécialisée (gym)	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Gymnase - terrain multisports	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Gymnase - dojo	1 heure	11,53 €	11,59 €	11,88 €
Centre culturel - salles Stoskopf, Gass et/ou Schall	1 heure	14,75 €	14,82 €	15,19 €
Centre culturel - dojo	1 heure	11,53 €	11,59 €	11,88 €
Stade _ partie athlétisme et/ou football	1 heure	4,94 €	4,96 €	5,08 €
STADE DE TENNIS				
Stade de tennis - location d'un court intérieur ou extérieur				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		5,00 €	5,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		25,00 €	25,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		25,00 €	25,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		200,00 €	200,00 €
CENTRE CULTUREL				
Centre culturel - Dojo				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €

Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
GYMNASSE				
Gymnase - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €
Gymnase - Dojo				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
CENTRE OMNISPORT				
Centre omnisport - Terrain multisports				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €
Centre omnisport - Salle spécialisée (gym)				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		15,00 €	15,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		40,00 €	40,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		320,00 €	320,00 €
Centre omnisport - Salle de musculation et d'haltérophilie				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
Centre omnisport - Mur d'escalade				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €
Centre omnisport - terrain multisports extérieur				
Association locale résidente (gratuit avec convention)	1 heure		12,00 €	12,00 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises locales, organismes locaux	2 heures		34,00 €	34,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures		270,00 €	270,00 €

STADE REMY HUCKEL				
stade Remy Huckel				
Associations locales résidentes (gratuit avec convention)	forfait 2h		12,00 €	12,30 €
Associations extérieures (N'ayant pas son siège social ou son activité principale basé à Brumath)	forfait 2h	25,00 €	25,63 €	26,91 €
	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 000,00 €	1 025,00 €	1 076,25 €
	forfait 2h	25,00 €	25,63 €	26,27 €
Entreprises locales, organismes locaux	forfait 10 mois - 2h/semaine	1 000,00 €	1 025,00 €	1 050,63 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	2 heures	100,00 €	102,50 €	107,63 €
PLAN D'EAU				
plan d'eau				
droits de stationnement véhicules	unité	3,00 €	3,00 €	3,00 €
droits de stationnement deux-roues à moteur	unité	1,00 €	1,00 €	1,00 €
droits de stationnement bus	unité		30,00 €	30,00 €
abonnement stationnement saison estivale	unité	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Associations locales, organismes à but non lucratif locaux	par jour manifestation	150,00 €	150,00 €	150,00 €
Associations extérieures et organismes à but non lucratif extérieurs, entreprises locales, organismes locaux	par jour manifestation	540,00 €	540,00 €	545,00 €
Entreprises extérieures, organismes extérieurs	par jour manifestation	2 050,00 €	2 050,00 €	2 150,00 €
Pour toute location, consommation eau comprise, électricité à la charge du loueur				
HÔTEL DE VILLE				
Salle des fêtes	forfait	192,23 €	200,00 €	200,00 €
Salle de réunion	forfait	65,91 €	66,00 €	66,00 €

C. Tarifs du matériel

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
transport matériel				
transport - livraison armoire électrique montage et démontage compris	forfait			180,00 €
transport - livraison grilles caddie	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barrières	unité	1,10 €	1,10 €	1,10 €
livraison+traitement bac ordures résiduelles 240l (bac de tri mise à disposition gratuite)	unité	5,00 €	5,00 €	5,00 €
transport - livraison barnums	unité	20,00 €	20,00 €	20,00 €
transport - livraison tonnelles	unité			10,00 €
transport - livraison palette de garnitures	unité	10,00 €	10,00 €	10,00 €
transport - livraison sono mobile	unité			20,00 €
location de barrières				
entreprise	unité	1,65 €	1,65 €	1,70 €
collectivités publiques + associations	unité	1,10 €	1,10 €	1,15 €
podium mobile				
associations Brumathoises (gratuit une fois par an pour une manifestation à Brumath)		613,05 €	613,05 €	613,05 €
associations situées dans le périmètre de la CAH	la manifestation	693,45 €	693,45 €	693,45 €
associations situées en dehors de la CAH	la manifestation	1 366,80 €	1 366,80 €	1 366,80 €
Montage et démontage compris et assurés par des ouvriers municipaux				
chalets de Noël et barnum				
1 chalet monté (montage et démontage compris par week-end) - 3ML	forfait	165,83 €	165,83 €	165,83 €

2 chalet monté (montage et démontage compris par week-end) - 6ML				497,49 €
1 barnum monté (montage et démontage compris par week-end)	forfait	161,12 €	161,12 €	161,12 €
stands marché de Noël				
entreprise et association Brumathoise	forfait	25,00 €	25,00 €	25,00 €
entreprise et association extérieure	forfait	35,00 €	35,00 €	35,00 €

plus-value pour les tarifs de livraison, montage ou démontage les week-end ou jours fériés

D. Services travaux

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
PRESTATIONS TRAVAUX				
prise en charge par jour et par chantier	forfait	45,58 €	45,58 €	46,72 €
heure d'ouvrier	heure	40,28 €	40,28 €	41,29 €
tractopelle avec chauffeur	heure	81,09 €	81,09 €	83,12 €
camion avec chauffeur	heure	70,28 €	70,28 €	72,04 €
camionnette avec chauffeur	heure	59,47 €	59,47 €	60,96 €
camion nacelle avec personne	heure	129,74 €	129,74 €	132,98 €
pose de panneau de signalétique d'information locale	forfait	90,00 €	90,00 €	90,00 €
DROITS DE LOCATION MATERIEL TECHNIQUE				
camionnette	heure	16,22 €	16,22 €	17,03 €
DEPÔTS SAUVAGES				
enlèvement d'un dépôt sauvage inférieur à 0,5 m ³		177,53 €	181,97 €	200,17 €
enlèvement d'un dépôt sauvage entre 0,5 et 2 m ³		208,43 €	213,64 €	235,00 €
enlèvement d'un dépôt sauvage supérieur à 2 m ³		569,28 €	583,51 €	641,86 €

une participation de 3% pour frais de dossier et de suivi sera appliqué à chaque facture

E. Autres services

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
FRAIS DE REPRODUCTION D'UN DOCUMENT ADMINISTRATIF				
confection de photocopies	unité	0,20 €	0,20 €	0,20 €
INSERTIONS PUBLICITAIRES				
page entière - 4e page de couverture		1 100,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
page entière - 2e ou 3e page de couverture		880,00 €	920,00 €	920,00 €
1/2 page - emplacement en fonction des demandes		440,00 €	480,00 €	480,00 €
1/4 page - emplacement en fonction des demandes		275,00 €	295,00 €	295,00 €
1/8 page - emplacement en fonction des demandes		165,00 €	180,00 €	180,00 €
1/16 page - emplacement en fonction des demandes		110,00 €	120,00 €	120,00 €
droit d'affichage dans les placards		10,00 €	10,00 €	10,00 €
BORNES ELECTRIQUES RECHARGE VEHICULE				
1 heure de recharge		1,00 €	1,00 €	1,00 €
à partir de la 5ème heure		2,00 €	2,00 €	2,00 €
la nuit entre 20h00 et 8h00 du matin		4,00 €	4,00 €	4,00 €
ABRIS A VELO				
caution pour badges		15,00 €	15,00 €	15,00 €
PLAN D'EAU				
clés perdues et ouverture casiers				15 €

F. Logements

	quantité	tarifs 2021	tarifs 2022	tarifs 2023
LOGEMENTS COMMUNAUX				
Maison des œuvres (71m ²)	par mois	477,12 €	477,12 €	477,12 €
logement Centre Technique (103,89m ²)	par mois	698,14 €	698,14 €	698,14 €
une réfaction est susceptible d'être appliquée en fonction des services demandés au locataire				

G. Culture - billetterie

	quantité	tarifs 2022	tarifs 2023
CATEGORIE A	Tarif plein	32,00 €	32,00 €
	Tarif réduit	16,00 €	16,00 €
CATEGORIE B	Tarif plein	16,00 €	16,00 €
	Tarif réduit	8,00 €	8,00 €
CATEGORIE C	Tarif plein	10,00 €	10,00 €
	Tarif réduit	5,00 €	5,00 €
CATEGORIE D	Tarif plein	6,00 €	6,00 €
	Tarif réduit	3,00 €	3,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 1^{er} décembre 2022,
Après en avoir délibéré,

ADOpte

les tarifs 2023 tels que présentés dans les tableaux ci-dessous.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20221212-087_12_2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 088/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 6

Titre	ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
Service référent	Direction des Affaires Financières
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle nomenclature comptable M57, la Ville de Brumath doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés ;
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M57 dans sa dernière version en vigueur,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

ADOPTE

le règlement budgétaire et financier de la Ville de Brumath, tel qu' annexé à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

ABSTENTION : 1 (J-M DELAYE)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 089/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 7

Titre	RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS
Service référent	Direction de la Citoyenneté
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

Par courrier du 16 mai 2022, le Directeur Régional de l'INSEE, « Institut National de la Statistique et des Études Économiques » informe la Ville de Brumath qu'elle devra procéder à l'organisation d'un recensement de la population qui se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023.

Pour le bon déroulement de cette collecte d'informations, le Maire a nommé un coordonnateur communal, assisté de 2 suppléants, qui est l'interlocuteur de l'INSEE pendant cette campagne de recensement. Le coordonnateur est également chargé d'encadrer les agents recenseurs.

Afin que ce recensement puisse être réalisé correctement dans les délais impartis, il convient également de recruter 25 agents recenseurs.

En vertu des dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, ces agents sont recrutés et rémunérés par la Ville sous le statut de vacataire.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versé à la Ville de Brumath au titre de l'enquête de recensement de 2023 s'élève à 18 253 €. Il est proposé d'abonder cette dotation afin d'améliorer la rémunération des agents recenseurs eu égard aux enjeux de ce recensement, à savoir de conforter le seuil des 10 000 habitants de la commune, ceci ayant un impact financier non négligeable pour celle-ci notamment en termes de dotations.

La détermination de la rémunération des agents recenseurs relève de la décision du Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE

de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'une indemnité brute de 1,00 € par feuille de logement et de 1,87 € par bulletin individuel.

DECIDE

de verser un montant de 35 € bruts par demi-journée de formation à chaque agent recenseur, au titre des deux demi-journées de formation obligatoire préalables aux opérations de recensement.

CHARGE

Monsieur le Maire de procéder au recrutement des agents recenseurs et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la bonne organisation des opérations de recensement.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 090/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 8

Titre	PARCOURS CULTUREL CONNECTE – SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Madame Ariane PITSILIS

Dans le cadre du développement d'infrastructures en faveur des mobilités douces et en lien avec la SMART CITY, la Ville de Brumath envisage de mettre en œuvre des parcours urbains connectés pédestres et cyclables à caractères sportif et culturel. Le dispositif comprend des panneaux d'information présentant les différents parcours, ainsi qu'une signalétique directionnelle et de balisage. Des QR-codes apposés sur la signalétique permettent d'accéder numériquement aux informations liées aux parcours.

Un premier parcours à vocation culturelle est en cours d'élaboration par des membres de la SHABE et des élus municipaux. Il se déploie en centre-ville sur environ 4 kilomètres, avec 21 points d'intérêt. Son coût est estimé à 20.800 € HT.

Cette opération peut bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local / Opération de Revitalisation de Territoire (DSIL / ORT), dans la catégorie « mise en valeur des formes urbaines, de l'espace public et du patrimoine ».

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se présente ainsi :

DEPENSES HT		RECETTES	
Parcours culturel	20.800,00 €	DSIL – taux maximal 40 %	8.320,00 €
		Ville de Brumath – 60 %	12.480,00 €
TOTAL	20.800,00 €		20.800,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour le projet de parcours culturel connecté et à signer tout acte se rapportant à cette participation financière.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 091/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 9

Titre	COMPLEXE SPORTIF REMY HUCKEL : CONSTRUCTION D'UN BATIMENT TRIBUNES-VESTIAIRES - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Daniel HUSSER

Le complexe sportif Rémy Huckel a vu se succéder plusieurs phases de travaux depuis ces dernières années, portant sur les équipements et bâtiments suivants :

- construction d'une nouvelle piste d'athlétisme de 8 couloirs en revêtement synthétique, ainsi que des sautoirs et des aires de lancer permettant la pratique de toutes les disciplines de l'athlétisme ; cette piste comporte en son sein un terrain de football enherbé ;
- mise aux normes des terrains de football enherbés existants et construction d'un demi-terrain de football synthétique ;
- création d'un skatepark/pumptrack et d'un city stade, ouvert aux jeunes pour la pratique en loisirs ;
- mise en place d'un parcours de cross ceinturant le site et comprenant des agrès sportifs connectés ;
- implantation de trois parcours de course d'orientation balisés à travers la partie boisée du site ;
- rénovation et mise en accessibilité des tribunes existantes ;
- rénovation intérieure du bâtiment club-house/vestiaires du club de football, ainsi que isolation/réfection de sa couverture et isolation/ravalement de ses façades ;
- rafraîchissement des peintures des façades du club-house et du hangar de stockage du club d'athlétisme, ainsi que décoration du container de stockage du club ;
- aménagement du parking extérieur pour accueillir huit bus et une centaine de véhicules légers, ainsi que création d'une piste cyclable le long du complexe sportif.

La prochaine phase de travaux envisagée consiste à construire un nouveau bâtiment pour accueillir des tribunes, les vestiaires du club d'athlétisme et/ou du club de football, ainsi qu'un espace de convivialité. Le maître d'œuvre (ateliers D-Form, choisi par voie de concours) a récemment présenté l'avant-projet définitif en commission réunie.

Situé en bordure de parcelle face à la piste, le bâtiment se développera sur deux niveaux pour une surface totale de 685 m². Il disposera de 4 vestiaires pour les joueurs, d'une salle de musculation, d'équipements et locaux spécifiques pour les compétitions d'athlétisme (vestiaires arbitres, bureau médical, secrétariat, local et tour de chronométrage), de rangements pour le club d'athlétisme et d'un foyer avec bar et office donnant sur deux grandes terrasses. Les tribunes, couvertes, auront une capacité de 368 places assises. L'intégration du bâtiment dans son environnement permettra de rejoindre directement le talus ceinturant la partie Nord de la piste d'athlétisme à partir des terrasses et du point haut des tribunes. L'ensemble des locaux est accessible aux personnes à mobilité réduite.

En matière environnementale, le projet sera doté d'une chaufferie à granulés de bois, de panneaux photovoltaïques avec revente d'électricité disposés sur la quasi-totalité de la toiture, d'éclairages à LEDs et de matériaux biosourcés (ossature bois pour l'étage, peintures avec Ecolabel).

Le stade bénéficie aujourd'hui d'une homologation partielle. La construction de ce nouveau bâtiment permettra d'achever la requalification d'ensemble du complexe et l'obtention d'une homologation complète de niveau national en vue de l'organisation de compétitions de grande envergure.

Calendrier :

Les consultations d'entreprises seront lancées au courant du printemps 2023. Le chantier démarrera à l'été 2023, pour une livraison du bâtiment au deuxième semestre 2024.

Coût du projet et plan de financement :

Le montant de l'opération est estimé en phase d'Avant-Projet Définitif à 2 500 000 € HT.

- COÛT DETAILLÉ DE L'OPÉRATION

- Prestations intellectuelles et frais divers	330 000 €
- Travaux, y compris aléas et actualisation des prix	2 170 000 €
TOTAL HT	2 500 000 € HT

- PLAN DE FINANCEMENT

Les partenaires financiers sollicités sont les suivants :

- Etat ;
- Région Grand Est ;
- Collectivité européenne d'Alsace.

La collectivité a également sollicité les services gestionnaires des Fonds Européens en vue de mobiliser le FEDER volet urbain et reste dans l'attente de confirmation de l'éligibilité au FEDER de cette opération.

RECETTES	ASSIETTE SUBVENTIONNABLE	TAUX D'AIDE SOLLICITE	MONTANT SUBVENTION	% SUBVENTIONNE SUR L'ENSEMBLE DES DEPENSES HT	NATURE DE LA SUBVENTION
Etat	2 500 000 €	43 %	1 075 000 €	43 %	Toutes aides de l'Etat (DETR, DSIL, fonds vert...)
Région Grand Est	2 000 000 €	20 %	400 000 €	16 %	Soutien aux investissements sportifs Dispositif CLIMAXION au titre de la chaufferie à granulés de bois
	55 500 €	45 %	25 000 €	1 %	
Collectivité européenne d'Alsace	2 500 000 €	20 %	500 000 €	20 %	Fonds d'attractivité
Reste à charge Ville de Brumath			500 000 €	20 %	
TOTAL RECETTES HT			2 500 000 €	100 %	

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Sur consultation de la Commission Réunie en date du 28 novembre 2022,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avant-projet définitif de l'opération de construction d'un bâtiment tribunes-vestiaires au sein du complexe sportif Rémy Huckel, ainsi que le plan de financement de ce projet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter la participation financière de tout partenaire public ou privé et à signer tout acte se rapportant à ces participations.

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Accusé de réception en préfecture
067-216700674-20221212-091_12_2022-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 092/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 10

Titre	RUE DE GEUDERTHEIM - RETROCESSION DE TERRAINS POUR DES ELARGISSEMENTS DE VOIRIES
Service référent	Direction de l'Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Thierry WOLFERSBERGER

La société Carré Est (Carré de l'Habitat) a déposé un permis de construire n° PC 067 067 22 R0022 en date du 15 septembre 2022 pour la construction de 20 logements collectifs à l'arrière de la rue de Geudertheim sur une partie des terrains appartenant à une ancienne exploitation horticole.

Afin de garantir de bonnes conditions de desserte des futurs logements et d'anticiper le développement du reste du secteur, il a été demandé à l'opérateur de rétrocéder une partie de l'assiette foncière de ses terrains afin d'élargir et d'aménager les voiries au Sud et à l'Est du projet.

Le chemin au Sud constituera l'accès principal des futurs logements et leur stationnement. Il est proposé une rétrocession d'une bande d'environ 0,5 m de large, portant ainsi la largeur du chemin à une emprise de 3,50 mètres.

Sur la partie Est, une largeur d'environ 2 mètres est proposée sur toute la profondeur du projet afin d'anticiper un élargissement de voirie pour l'aménagement d'une voie traversante entre les rues de Geudertheim et Alexandre Millerand sur la parcelle section AB n°383. L'aménagement à venir de cette voie traversante marquera ainsi la conclusion du développement d'éventuels projets sur le reste des terrains de l'exploitation horticole aujourd'hui partiellement en friche.

En date du 24 octobre 2022, le cabinet JC Géomètre a obtenu une déclaration préalable n° DP 067 067 22 R0132 pour la division parcellaire, au nom de la société Carré Est, afin de créer le lot à bâtir correspondant à l'emprise foncière du projet immobilier et de scinder les parcelles correspondantes aux terres faisant l'objet de la rétrocession.

La présente délibération vaut classement des parcelles dans le domaine public communal et permet la rédaction des actes de transfert de propriété.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

- l'acquisition, à l'euro symbolique, des emprises foncières issues des parcelles section AB, n° 512 ; 513 ; 514 ; 515 ; 516 ; 518 ; 519 et 711, d'une superficie de 42 m², ainsi que de l'emprise foncière issue de la parcelle section AB n°711, d'une superficie de 92 m², soit une superficie totale de 134 m²,
- le classement des parcelles susvisées dans le domaine public de la Ville.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat à intervenir, ainsi que tout document visant à concrétiser cette acquisition.

PRECISE

que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,



Le Maire,

Etienne WOLF



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 093/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 11

Titre	RUE DE GEUDERTHEIM – SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D’AMENAGEMENT
Service référent	Direction de l’Aménagement et des Equipements
Rapporteur	Monsieur Jean-Daniel SCHELL

La société Carré Est (Carré de l’Habitat) a déposé un permis de construire n° PC 067 067 22 R0022 en date du 15 septembre 2022 pour la construction de 20 logements collectifs à l’arrière de la rue de Geudertheim sur une partie des terrains appartenant à une ancienne exploitation horticole.

La réalisation de ce projet est conditionnée à une extension du réseau d’assainissement à partir de la rue de Geudertheim pour permettre le branchement des futurs logements.

En anticipation du développement potentiel d’autres projets sur le reste des terrains liés à l’exploitation horticole, l’étude d’extension du réseau, réalisée par le SDEA, compétent en matière d’assainissement sur la commune, s’étend jusqu’au chemin longeant le côté Est du projet de la société Carré Est et reliant les rues de Geudertheim et Alexandre Millerand.

Cette extension de réseau est à la charge de la collectivité accueillant le projet et délivrant l’autorisation d’urbanisme, soit la Ville de Brumath. Son financement peut être couvert partiellement par la Taxe d’Aménagement applicable sur le projet objet du permis de construire déposé par la société Carré Est. Le complément pourra être financé par les éventuels autres projets sur ce secteur.

Afin que le SDEA puisse s’assurer du financement des travaux d’extension du réseau, il est nécessaire d’acter une convention de reversement de la Taxe d’Aménagement entre la Ville de Brumath et le SDEA. Cette convention est en cours d’élaboration et nécessite un accord de principe pour être engagée et pour calculer le montant réel des travaux.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités, Thierry WOLFERSBERGER ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

ACCEPTE

le principe de mise en place d'une convention de reversement de la Taxe d'Aménagement au profit du SDEA pour permettre les travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue de Geudertheim.

PRECISE

qu'une nouvelle délibération sera nécessaire pour valider définitivement ladite convention et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 28 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF



Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
4

Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 094/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNIS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 12

Titre	CREATION D'UNE SERRE SUR LE SITE DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – AUTORISATION D'URBANISME
Service référent	Direction des Services Techniques
Rapporteur	Monsieur Eric JEUCH

Le service des Espaces Verts de la Ville déploie tout au long des saisons ses talents en matière d'embellissement de la commune. La Ville est d'ailleurs distinguée de trois fleurs au label national « Villes et villages fleuries » depuis de nombreuses années.

Afin de limiter les coûts d'achat des plants et de mieux maîtriser le choix des essences, le centre technique municipal souhaite se doter d'une serre.

Celle-ci sera implantée sur le site du centre technique, à l'arrière du bâtiment abritant les archives. Elle aura une surface de 279 m² (30 mètres de long par 9,30 mètres de large), pour une hauteur maximale de 3,78 mètres. Elle sera composée d'une ossature en armatures métalliques cintrées couvertes par une bâche translucide.

La construction nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE

Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une serre sur le site du centre technique municipal sis 43 rue de Geudertheim.

ADOpte A L'UNANIMITE

POUR : 29 voix (dont 4 procurations)

Le secrétaire de séance,


Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,


Etienne WOLF

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Haguenau-Wissembourg

Conseillers désignés :
29

Conseillers en fonction :
29

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
4

Procurations :
4



Extrait du registre Du conseil municipal

Séance du lundi 12 décembre à 20h00

Convocation du 6 décembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Etienne WOLF, Maire

N° 095/12/2022

Présents :

Jean-Michel DELAYE, Karine DIEMER, Muriel DUPONT, Nadine FIX, Bertrand GIRARD, Sylvie HANNS, Daniel HUSSER, Anne IZACARD, Claude JEGOUZO, Eric JEUCH, Pauline JUNG, Vincent JUNG, Valérie KRAUTH, Laurent LUMEN, Catherine MOREL, Jean OBRECHT, Ariane PITSILIS, Eric REINNER, Christine REYMANN, Jean-Daniel SCHELL, Sylvie SCHNEIDER, Olivier TERRIEN, Christophe WASSER, Thierry WOLFERSBERGER.

Excusés avec procuration :

Vincent HUCKEL donne procuration à Christophe WASSER
Codruta IONESCU donne procuration à Anne IZACARD
Patricia KOLB donne procuration à Muriel DUPONT
Baptiste MISCHLER donne procuration à Daniel HUSSER

POINT N° 13

Titre	ZAC DE LA SCIERIE : AVENANT N°1 AU TRAITE DE CONCESSION
Service référent	Développement Territorial
Rapporteur	Monsieur le Maire

Aux termes d'un traité de concession signé le 22 janvier 2013 en application des articles L.300-1, L.300-4, L.300-5 et R.300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville de BRUMATH a concédé au CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER SAREST, aujourd'hui dénommée CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER, la réalisation de la ZAC de la Scierie dont le Dossier de création a été approuvé par le Conseil Municipal de Brumath le 21 mai 2012. Ce traité de concession porte sur une durée de 10 ans.

Le délai de 10 ans arrivant à son terme, une prorogation par voie d'avenant de 5 ans de la concession est nécessaire. Le contexte sanitaire et économique résultant de la pandémie générée par la COVID 19 ainsi que les difficultés liées aux acquisitions foncières de la seconde tranche de la ZAC ont en effet bouleversé le calendrier initial.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif « Quartier Plus 67 » initié alors par le Conseil Départemental, il est prévu que l'aménageur perçoive une subvention d'équilibre de 1 000 000 € en échange de la réalisation de 50 % de logements aidés. Ce taux dépassant les 40 % sans le versement de la subvention, il est décidé d'un commun accord de renoncer à celle-ci, d'autant que la Ville souhaite répartir de manière plus homogène l'effort en matière de logements aidés sur l'ensemble de la commune.

Enfin, l'avenant acte une participation de l'aménageur au financement du parc de la Scierie, ainsi qu'une évolution en matière d'acquisition foncière.

En vertu de l'article L2541-17 du Code Général des Collectivités, Anne IZACARD ne prend pas part au débat ni au vote.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,
Vu l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC de la Scierie annexé,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC de la Scierie tel qu'annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A LA MAJORITE ABSOLUE

POUR : 23 voix (dont 4 procurations)

CONTRE : 5 (K. DIEMER, L. LUMEN, C. MOREL, J. OBRECHT, O. TERRIEN)

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le Maire,

Etienne WOLF

Marché de travaux							
Date d'engagement	Service	Nature	Objet du Marché		Procédure	Titulaire	Montant TTC €
08/11/2022	DAE	travaux	bâtiment	Travaux de couverture et de zinguerie au lavoir	MAPA < 40 000 €	BEYER	16 356,71 €
22/11/2022	DAE	travaux	voirie	Réfection rue des Mésanges - complément enrobé et bordures	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	11 101,80 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Reprise ponctuelle des enrobés impasses rue André Malraux	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	6 240,00 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Aménagement de l'impasse rue Socrate	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	24 552,00 €
28/11/2022	DAE	travaux	voirie	Aménagement de l'impasse rue des Infirmiers	MAPA < 40 000 €	PONTIGGIA	26 881,20 €

En matière de louages de choses

Décision n°57/2022 du 28 novembre 2022 relative à la mise à disposition de la salle Stoskopf du Centre Culturel au profit de l'Amicale des sapeurs-pompiers de Brumath, à titre gratuit, pour la tenue de la cérémonie de la Sainte-Barbe le samedi 3 décembre 2022.

Décision n°58/2022 du 02 décembre 2022 relative à la mise à disposition des locaux situés au 1^{er} étage de l'école maternelle Arc-en-Ciel sise 23 Avenue de l'Europe à Brumath, au profit de l'association « Mission Locale Alsace du Nord », à titre gratuit, afin de permettre de nouvelles actions et d'améliorer la prise en charge des jeunes de Brumath et ses environs.

Le Conseil Municipal

PREND ACTE

des décisions prises par le Maire du 08 novembre au 02 décembre 2022 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

Extrait certifié conforme et exécutoire,

Le secrétaire de séance,

Anne DONATIN
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Etienne WOLF